



## COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 29 FEVRIER 2016

L'an deux mil seize, le vingt-neuf février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de MESLAN, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire publique à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Ange LE LAN, Maire.

**PRESENTS [10]** : Ange LE LAN, Daniel HENAFF, Sébastien WACRENIER, Delphine LE GAL, Nadine LE BRAS, Patrick LE GALLIC, Ludovic JEGOREL, Valérie LAMY, Pascal NAVENNEC, Ludovic JEGOREL.

**ABSENT EXCUSE AYANT DONNE MANDAT DE VOTE [3]** : Marie-Claude BEYRIS a donné procuration à Pascal NAVENNEC, Magalie LE ROUX a donné procuration à Sébastien WACRENIER, Laëtitia ROYANT a donné procuration à Ange LE LAN.

**ABSENTS NON EXCUSES [2]** : Matthieu LE DORVEN, Pierre Julou.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Delphine LE GAL

**DATE DE LA CONVOCATION** : Mercredi 24 Février 2016

→ Madame Chantal Picarda quitte l'Assemblée à l'issue du point 1.

Monsieur Le Maire donne lecture du compte-rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2016 qui est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### 1- COMPTE ADMINISTRATIF COMMUNE 2015

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif du budget Commune pour l'exercice 2015 ainsi que le compte de gestion correspondant tenu par le Trésorier.

#### ▪ **A- COMPTE DE GESTION**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, déclare à l'unanimité de ses membres présents et représentés, que le compte de gestion du budget Commune dressé pour l'exercice 2015 par Madame Catherine BOUSSION, Trésorière à GOURIN, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune autre observation, ni réserve de sa part.

#### ▪ **B- COMPTE ADMINISTRATIF**

Monsieur Le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le compte administratif du budget Commune pour l'exercice 2015 tel que présenté et se résumant ainsi :

	Investissement	Fonctionnement	Total des deux sections
<b>Dépenses</b> dont déficit d'investissement reporté de 2014	<b>755 597,92</b> 357 795,88	<b>655 903,34</b>	<b>1 378 501,26</b>
<b>Recettes</b> dont affectation du résultat de fonctionnement de 2014	<b>346 875,16</b> 263 161,16	<b>970 552,13</b>	<b>1 317 427,30</b>
<b>Excédent ou déficit</b>	<b>- 375 722,75</b>	<b>+ 314 648,79</b>	<b>- 61 073,96</b>
<b>Restes à réaliser en dépenses</b>	<b>35 307,00</b>		<b>35 307,00</b>

▪ **C- AFFECTATION DE RESULTAT**

Monsieur Le Maire propose d'affecter, conformément à l'instruction comptable M14, l'excédent de la section de fonctionnement de l'exercice 2015, soit 314 648,79€ à l'autofinancement complémentaire prévisionnel de la section d'investissement du budget primitif 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'affecter la totalité de l'excédent de la section de fonctionnement de 2015 à l'autofinancement complémentaire prévisionnel de la section d'investissement de 2016 par son inscription en réserve à l'article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) du budget primitif.

→ Madame Chantal Picarda quitte l'Assemblée à l'issue de ce point.

**2- COMPTE ADMINISTRATIF ASSAINISSEMENT 2015**

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif du budget Assainissement pour l'exercice 2015 ainsi que le compte de gestion correspondant tenu par le Trésorier.

▪ **A- COMPTE DE GESTION**

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, déclare, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, que le compte de gestion du budget Assainissement dressé pour l'exercice 2015, par Madame Catherine BOUSSION, Trésorière à GOURIN, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

▪ **B- COMPTE ADMINISTRATIF**

Monsieur Le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve et vote, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le compte administratif du budget Assainissement pour l'exercice 2015 tel que présenté et se résumant ainsi :

	<b>Investissement</b>	<b>Exploitation</b>	<b>Total des deux sections</b>
<b>Dépenses</b>	<b>21 033,41</b>	<b>37 160,88</b>	<b>58 194,29</b>
<b>Recettes</b> dont excédent d'investissement reporté de 2014	<b>101 450,75</b> + 66 327,08	<b>51 559,78</b>	<b>153 010,53</b>
<b>Excédent ou déficit</b>	<b>+ 80 417,34</b>	<b>+14 398,90</b>	<b>+94 816,24</b>
<b>Restes à réaliser en dépenses</b>			

▪ **C- AFFECTATION DE RESULTAT**

Monsieur Le Maire propose d'affecter, conformément à l'instruction comptable M49, l'excédent de la section d'exploitation de l'exercice 2015, soit 14 398,90€ à l'autofinancement complémentaire prévisionnel de la section d'investissement du budget primitif 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'affecter la totalité de l'excédent de la section d'exploitation de 2015 à l'autofinancement complémentaire prévisionnel de la section d'investissement de 2016 par son inscription en réserve à l'article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) du budget primitif.

### 3- COMPTE ADMINISTRATIF LOTISSEMENT DE PARC ER MARE 2015

Monsieur Le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif du budget Lotissement de Parc Er Mare pour l'exercice 2015 ainsi que le compte de gestion correspondant tenu par le Trésorier.

#### ▪ A- COMPTE DE GESTION

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, déclare, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, que le compte de gestion du budget Lotissement de Parc Er Mare dressé pour l'exercice 2015, par Madame Catherine BOUSSION, Trésorière à GOURIN, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

#### ▪ B- COMPTE ADMINISTRATIF

Monsieur Le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le compte administratif du budget Lotissement de Parc Er Mare pour l'exercice 2015 tel que présenté et se résumant ainsi :

	Investissement	Exploitation	Total des deux sections
<b>Dépenses</b> dont déficit reporté de 2014	<b>155 004,90</b> 90 608,51	<b>100 286,57</b>	<b>255 291,47</b>
<b>Recettes</b> dont excédent de fonctionnement reporté de 2014	<b>99 839,74</b>	<b>107 839,09</b>	<b>207 678,64</b>
<b>Excédent ou déficit</b>	<b>- 55 165,16</b>	<b>+ 7 552,52</b>	<b>- 47 612,64</b>

#### ▪ C- AFFECTATION DE RESULTAT

Monsieur Le Maire propose d'affecter, conformément à l'instruction comptable M49, l'excédent de la section d'exploitation de l'exercice 2015, soit 7 552,52€ à l'autofinancement complémentaire prévisionnel de la section d'investissement du budget primitif 2016.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, d'affecter la totalité de l'excédent de la section d'exploitation de 2015 à l'autofinancement complémentaire prévisionnel de la section d'investissement de 2016 par son inscription en réserve à l'article 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés) du budget primitif.

### 4- PERSONNEL COMMUNAL - AUTORISATIONS SPECIALES D'ABSENCE

Monsieur Le Maire informe l'Assemblée délibérante que l'article 59 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée précise que des autorisations spéciales d'absence qui n'entrent pas dans le calcul des congés annuels peuvent être accordées aux agents dans certaines situations.

Deux grandes catégories d'autorisations d'absence peuvent être distinguées :

- les autorisations d'absence dont les modalités précisément définies s'imposent à l'autorité territoriale: exercice d'activité syndicale, autorisation liée à l'exercice d'un mandat électif local, participation à un Juré d'Assises, examen médical postnatal et prénatal, examen médical dans le cadre de la médecine préventive.

- les autres autorisations liées à un évènement familial ou à un évènement de la vie courante, pour lesquelles en l'absence de réglementation spécifique à la Fonction Publique Territoriale, c'est à l'organe délibérant de fixer les modalités et conditions d'attribution.

Dans ce cadre et sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Morbihan, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à compter du 1<sup>er</sup> mars 2016 :

- d'accorder (7 voix pour ce tableau, 5 voix contre et pour une autre version) au bénéfice des agents (titulaires, stagiaires et non-titulaires) les autorisations d'absence figurant dans le tableau suivant :

<b>Evènements familiaux soumis à autorisation d'absence sous réserve des nécessités de service</b>		<b>Absence autorisée</b>
<b>Mariage/ PACS</b>	Mariage de l'agent	5
	PACS de l'agent	5
	Mariage ou PACS d'un enfant de l'agent ou du conjoint	2
	Mariage ou PACS père, mère, frère, sœur de l'agent	1
	Mariage ou PACS beau-père, belle-mère, beau-frère, belle-sœur	1
	Mariage ou PACS petits-enfants de l'agent ou du conjoint	1
<b>Naissance</b>	Naissance / adoption (à prendre dans les 15J entourant la naissance)	3
<b>Décès/ Obsèques</b>	Décès du conjoint (époux, conjoint, partenaire d'un PACS)	3
	Décès d'un enfant de l'agent	3
	Décès d'un enfant du conjoint	3
	Décès du père ou de la mère de l'agent	3
	Décès du beau-père ou de la belle-mère de l'agent	3
	Décès du frère ou de la sœur de l'agent	2
	Décès du gendre ou de la belle-fille de l'agent	3
	Décès de petits-enfants de l'agent	3
	Décès des grand-parents de l'agent	1
	Décès du beau-frère ou d'une belle-sœur de l'agent	2
	Décès d'un oncle ou d'une tante de l'agent	1
<b>Garde d'enfant malade</b>	Enfant de moins de 16 ans ou enfant handicapé quelque soit son âge	1 fois la durée hebdomadaire de travail+ 1 jour soit 6 jours pour un temps complet / année civile
<b>Maladie très grave/ hospitalisation</b>	Maladie du conjoint (époux, conjoint, partenaire de PACS)	4
	Maladie d'un enfant de plus de 16 ans de l'agent	4
	Maladie d'un enfant de plus de 16 ans du conjoint	4
	Maladie des parents, beaux-parents de l'agent	3

Evènements de la vie courante soumis à autorisation d'absence <u>sous réserve des nécessités de service</u>		Absence autorisée
<b>Divers</b>	Déménagement	1
	Concours ou Examen Professionnel en lien avec les objectifs de service	1 concours par an dans le centre de concours le plus proche (jour d'examen uniquement)
	Rentrée Scolaire	Autorisation de commencer 1 heure après la rentrée des classes (jusqu'en 6 <sup>ème</sup> )
	Aménagement des horaires (à partir du 3ème mois de grossesse)	1 heure/ jour sur avis médical

- préciser que ces autorisations d'absence seront accordées sous réserve des nécessités de service, appréciées par le supérieur hiérarchique et sur autorisation;
- préciser qu'elles sont à prendre au moment de l'évènement (pour le décès, les jours de congés doivent être pris immédiatement avant et après les obsèques) et ne peuvent être ni reportées ni payées. Ainsi, si l'évènement survient en cours de jours non travaillés (congé annuel, maladie, RTT ou temps partiel), ces congés ne pourront pas être convertis en autorisations spéciales d'absence;
- préciser que les journées accordées doivent être prises de manière consécutive à l'exception de la maladie très grave, de la naissance ou de l'adoption (jours précédant la naissance et pendant les trois semaines qui la suivront):
- préciser que l'agent doit impérativement fournir la preuve matérielle de l'évènement (acte de décès, certificat médical, livret de famille, convocation, attestation...). A défaut ces congés seront requalifiés en congés annuels.

## 5- PERSONNEL COMMUNAL - CREATION/ SUPPRESSION DE POSTE

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que suite au placement en retraite pour invalidité de Mme Joëlle Le Cadet (en charge de l'entretien de l'ensemble des bâtiments communaux), les heures de ménage ont été réaménagées et réparties provisoirement entre divers agents dont Madame Murielle LE GOFF, agent titulaire de la collectivité. Aussi, la durée hebdomadaire du temps de travail de Mme Murielle LE GOFF doit être modifiée.

Ainsi, conformément à la procédure applicable en cas de modification du temps de travail hebdomadaire d'un agent, Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de supprimer le précédent poste d'agent d'animation de 2<sup>ème</sup> classe de Madame Murielle LE GOFF à 20,9/35<sup>ème</sup> et de créer un nouveau poste d'agent d'animation de 2<sup>ème</sup> classe prenant en compte cette augmentation hebdomadaire du temps de travail (27,85/35<sup>ème</sup>) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016. Monsieur Le Maire informe l'assemblée que l'avis du Comité Technique Paritaire a été sollicité (son avis devrait être rendu prochainement) dans la mesure où il s'agit d'une modification du temps de travail hebdomadaire supérieure à 10%.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, accepte, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique Paritaire, la suppression du poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à 20,9/35<sup>ème</sup> et la création d'un poste d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à 27,85/35<sup>ème</sup> à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2016.

## **6- QUESTIONS DIVERSES**

### **A- Enlèvement de la cabine téléphonique**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une déclaration d'intention d'enlèvement de la cabine téléphonique située Place Saint-Yves début mars et demande à l'assemblée s'il y a lieu de s'y opposer. Le Conseil Municipal ne voit pas d'objection à l'enlèvement de la cabine téléphonique dans la mesure où elle n'est plus ou très peu utilisée.

### **B- Vœu pour l'agriculture**

Monsieur le Maire présente une proposition de voeu pour soutenir notre agriculture relayée par l'Association des Maires de France (AMF). Ce voeu sera transmis au 1er ministre ainsi qu'au ministre de l'Agriculture et au Président de la Région Bretagne ainsi qu'aux parlementaires morbihannais.

Comme de nombreux territoires bretons, l'histoire et la culture de notre collectivité sont profondément marquées par la ruralité et les activités agricoles qui occupent une grande partie de notre territoire.

Au-delà de la dimension identitaire, les exploitations agricoles qui occupent nos territoires ainsi que les emplois directs et indirects qui en découlent, font de l'agriculture une activité économique essentielle pour notre région. Notre agriculture doit donc être préservée, particulièrement dans des régions comme la nôtre où le nombre d'exploitations est encore important. Il est nécessaire de trouver des réponses rapides, pérennes et efficaces à cette crise pour ne pas voir disparaître de nombreuses fermes. Ces réponses doivent être structurelles afin de garantir un avenir à nos territoires, mais aussi et pour gérer l'urgence, conjoncturelles pour apporter de la trésorerie aux exploitations qui subissent de plein fouet cette crise agricole.

Face à cette crise particulièrement marquée dans les filières de l'élevage, les élus de notre collectivité souhaitent rappeler leur attachement sincère à cette profession, témoigner de leur compréhension des enjeux et de la profonde inquiétude face aux difficultés que traversent les producteurs.

Les raisons de cette crise sont nombreuses et les responsabilités partagées. L'Etat a sa part de responsabilité, tout comme l'organisation même des filières agricoles animales, mais aussi les acteurs économiques que sont les industriels, les transformateurs et les distributeurs.

Les exploitants agricoles souffrent aujourd'hui de prix à la vente bien inférieurs aux coûts de production avec pour conséquence une baisse importante des revenus et parfois même l'absence de revenu ! Les charges fiscales, sociales et environnementales qui pèsent sur les exploitations agricoles bretonnes sont considérables et en totale déconnexion avec nos voisins européens.

Sur ce point des distorsions, nous souhaitons que l'Etat français intervienne fortement auprès de la commission européenne. De même, il doit être intraitable sur la question de la traçabilité de la production, mention d'origine, et ce pour garantir l'équité entre les producteurs et la transparence pour les consommateurs, avec l'obtention d'un étiquetage obligatoire des produits alimentaires frais et transformés.

L'Etat doit aussi limiter le poids de la surenchère réglementaire et ne pas systématiquement sur-transposer les textes européens et ce afin de limiter les charges « non productives » qui pénalisent les exploitants français et bretons.

La reconquête des marchés intérieurs est nécessaire et l'Etat doit tout faire pour la faciliter. Une piste pourrait être étudiée pour faciliter l'accès aux produits alimentaires locaux et français pour les collectivités, en sortant les produits alimentaires du code des marchés publics. L'Etat doit aussi encadrer les négociations commerciales afin qu'elles ne se fassent pas au détriment du maillon de la production. Mais les producteurs doivent aussi accepter collectivement de réfléchir à une nouvelle organisation des filières afin de peser plus efficacement sur les marchés intérieurs, mais aussi à l'exportation.

Pour que l'agriculture puisse sortir durablement de cette crise et continuer de faire vivre nos territoires, nous en appelons donc à l'esprit de responsabilité de tous ; Union européenne, Etat français, producteurs, abatteurs, transformateurs, distributeurs, collectivités et consommateurs.

Nous sommes convaincus que l'agriculture bretonne est une agriculture d'excellence. Elle a relevé le défi de sortir la Bretagne de son isolement, elle a relevé le défi du développement économique, elle a relevé le défi de nourrir les hommes et depuis plus d'une dizaine d'années, elle relève chaque jour le défi de la reconquête de la qualité de l'eau. Il est insupportable de penser que cette agriculture à taille humaine et familiale, qui contribue indéniablement à la dynamique de notre territoire, puisse disparaître car c'est bien cet enjeu-là qui se joue aujourd'hui.

Pour notre part, nous nous engageons à mobiliser tous les leviers dont nous disposons, pour accompagner une agriculture répondant aux trois piliers du développement durable : social, environnement et économie ; une agriculture multiple et diversifiée qui entretient nos espaces et nourrit les hommes. Nous ne souhaitons pas opposer les modèles de production : production en circuits courts et production de masse en filière longue. Ils sont complémentaires, garantissent des produits de qualité et chacun à son niveau, indispensables à l'activité économique de notre territoire.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, soutient à l'unanimité de ses membres présents et représentés, le monde agricole et alerte solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la crise majeure subie par les agriculteurs et agricultrices morbihannais

### **C- Portier automatisé à l'Ecole de l'Arbre Jaune**

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal que des devis ont été demandés à diverses entreprises pour l'installation d'un portier automatisé (audio ou audio/vidéo) à l'entrée de l'Ecole de l'Arbre Jaune. Certains matériels ont été testés sur place mais l'essai n'a pas été concluant, d'autres systèmes vont être proposés prochainement par les entreprises consultées.

## **D- Installation des compteurs "Linky"**

Monsieur Pascal NAVENNEC demande aux membres du Conseil Municipal leur avis sur la future installation des compteurs Linky chez les particuliers étant donné que cette démarche est contestée par certaines associations. Monsieur Daniel HENAFF explique qu'il a été dernièrement à une réunion au Faouët à ce sujet, réunion au cours de laquelle les organisateurs expliquaient notamment que les compteurs émettaient des ondes qui pourraient s'avérer néfastes pour la santé. Monsieur le Maire propose de solliciter Morbihan Energie pour avoir son avis sur l'installation de ces compteurs étant donné que cet organisme est propriétaire des réseaux d'électricité à basse et moyenne tension et est chargé d'organiser le service public de fourniture et de distribution d'électricité pour le compte des communes.

<b>Réunion du 29 Février 2016 // Délibérations n°1 A, B et C, 2 A, B et C, 3 A, B et C, 4,5,6 A,B ,C et D.</b>		
Ange LE LAN	Chantal PICARDA	Laëtitia ROYANT <b>PROCURATION à Ange LE LAN</b>
Daniel HENAFF	Patrick LE GALLIC	Pierre JULOU <b>ABSENT NON EXCUSE</b>
Sébastien WACRENIER	Nadine LE BRAS	Matthieu LE DORVEN <b>ABSENT NON EXCUSE</b>
Delphine LE GAL	Valérie LAMY	Marie-Claude BEYRIS <b>PROCURATION à Pascal NAVENNEC</b>
Magalie LE ROUX <b>PROCURATION à Sébastien WACRENIER</b>	Ludovic JEGOREL	Pascal NAVENNEC